

**PRÉFECTURE DE LA VIENNE**  
**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral n°2023-DCPPAT/BE-057 en date du 6 mars 2023, une enquête publique est ouverte **pendant 17 jours consécutifs à compter du lundi 17 avril 2023 à 9 heures** dans la commune de Poitiers sur la demande d'autorisation environnementale pour la création d'une installation d'incinération de cadavres d'animaux déposée par la SAS CREMAPOITIERS, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, non soumis à étude d'impact, sera déposé à la mairie de Poitiers afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Sauf modification, les heures et jours d'ouverture de la mairie (05.49.52.35.35) sont les suivants :

**- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**

Monsieur Jean-Yves BELLIER, retraité de la fonction publique, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 28 février 2023 recevra en personne à la mairie de Poitiers les observations du public :

- lundi 17 avril 2023 de 9h00 à 12h00**
- mercredi 26 avril 2023 de 9h00 à 12h00**
- mercredi 3 mai 2023 de 14h00 à 17h00**

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Poitiers, CS 10569 Place Maréchal Leclerc 86021 Poitiers Cedex siège de l'enquête, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr)

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - Actions de l'état – Environnement, risques naturels et technologiques – Installations classées – Elevages, agricoles et agroalimentaires) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h00) sur un poste informatique.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et à la mairie de Poitiers, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - Actions de l'état – Environnement, risques naturels et technologiques – Installations classées – Elevages, agricoles et agroalimentaires).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS CREMAPOITIERS sise 1 rue des Jardins 49610 SAINT MELAINE SUR AUBANCE, représentée par M. Cyril LECUIT, 06.07.82.93.46 ou [cyril.lecuit49@orange.fr](mailto:cyril.lecuit49@orange.fr)